

A large green arrow graphic points from the left edge of the page towards the title text.

# PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

## RECOMMANDATIONS DESTINÉES À LA FORMATION DES PETITS PRODUCTEURS

**APPLICABLE À COMPTER DE LA SAISON DE RÉCOLTE 2014**

<b>ORIENTATION</b>	<i>Le présent document a pour objet d'aider les Partenaires de mise en œuvre et l'Unité de producteurs à définir des exigences de formation applicables aux producteurs/travailleurs, pour chaque critère de production de la BCI. Le point de départ de toute activité consiste à acquérir une compréhension des enjeux, des raisons pour lesquelles une question est importante et ce qui peut être fait pour l'aborder. Les producteurs doivent prendre des décisions éclairées concernant leurs pratiques de production ; cela dépend en partie du degré d'accès qu'ils ont aux connaissances et aux formations.</i>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
<p>1.1 Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) production d'une culture de qualité,</li> <li>ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie,</li> <li>iii) préservation et amélioration des populations d'organismes bénéfiques,</li> <li>iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques,</li> <li>v) gestion des résistances.</li> </ul>	<p>Une formation formelle sur la GIR est dispensée, conformément au programme de GIR. Les connaissances relatives aux pratiques spécifiques permettant de mettre en œuvre les 5 principes de la GIR sont rendues disponibles et présentées sous un format adapté<sup>1</sup> aux producteurs ;</p>
<p>1.2 Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays, sont utilisés.</p>	<p>Les connaissances (relatives aux modalités d'identification des pesticides correctement étiquetés et de ceux légalement enregistrés pour être appliqués sur le coton, y compris le principe actif et la ou les dénominations commerciales sous lesquelles les pesticides sont vendus) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p>
<p>1.3 Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.</p>	<p>Les connaissances (relatives aux pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm, y compris la ou les dénominations commerciales sous lesquelles les pesticides sont vendus) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p> <p>Pour consulter la liste des pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm, veuillez cliquer sur le lien :</p> <p><a href="http://www.pops.int/documents/convtext/convtext_en.pdf">http://www.pops.int/documents/convtext/convtext_en.pdf</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
<p>1.4 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) sont en bonne santé,</li> <li>(ii) sont compétentes et formées à leur utilisation,</li> <li>(iii) sont âgées de 18 ans et plus,</li> <li>(iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas</li> </ul>	<p>Les connaissances (relatives aux meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation des pesticides, couvrant les 4 points mentionnés dans le Critère) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p>

<sup>1</sup> Par « format adapté », on entend que les connaissances sont disponibles sous un format permettant à la personne suivant la formation de comprendre les savoirs communiqués. Le langage utilisé doit être approprié au public de la formation (ne pas être trop technique) et tenir compte de la langue locale, recourir aux diagrammes, ainsi qu'aux photos, tenir compte des taux d'alphabétisation, etc.

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
<p>1.5 L'utilisation de pesticides faisant partie d'une des catégories suivantes : (i) Pesticides dangereux répertoriés aux classes 1a et 1b de l'OMS, (ii) ceux répertoriés à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, est supprimée. Le calendrier de cette suppression est fonction de la disponibilité de meilleures alternatives et de la capacité à mieux gérer les risques.</p>	<p>Les connaissances (relatives aux pesticides couverts par ce Critère, y compris la ou les dénominations commerciales sous lesquelles les pesticides sont vendus, les pesticides alternatifs disponibles et les méthodes alternatives) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p> <p>Convention de Rotterdam :</p> <p><a href="http://www.pic.int/LaConvention/Aper%C3%A7u/TextedelaConvention/tabid/1786/language/fr-CH/Default.aspx">http://www.pic.int/LaConvention/Aper%C3%A7u/TextedelaConvention/tabid/1786/language/fr-CH/Default.aspx</a></p> <p>Classe I de l'OMS :</p> <p><a href="http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf">http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
<p>1.6 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié</p>	<p>Les connaissances (relatives à la préparation et l'utilisation des pesticides, détaillant les modalités de préparation et d'application de ces derniers afin de minimiser les risques d'exposition de l'utilisateur) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les sujets à couvrir comprennent : l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) (y compris sa maintenance et son nettoyage), les protocoles de mélange et de remplissage des réservoirs (équipement approprié, tels que les pots gradués), l'importance de comprendre et de suivre les instructions figurant sur les étiquettes, les méthodes d'application pour garantir la protection de la personne chargée de l'application et l'accès aux installations de nettoyage). Ces informations découlent des exigences législatives et réglementaires pertinentes.</p>

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
<p>1.7 L'équipement servant à l'application des pesticides et les contenants des pesticides sont stockés, manipulés et nettoyés de telle sorte à éviter tout contact avec les êtres humains et l'environnement</p>	<p>Les connaissances (relatives au stockage, à la manipulation et au nettoyage appropriés des contenants des pesticides) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les sujets à couvrir comprennent : i) l'importance de conserver les pesticides dans leur contenant d'origine ; ii) l'importance de ne pas réutiliser les contenants des pesticides ; iii) les modalités de transport et de stockage des pesticides en toute sécurité (ex. : séparation par type, dans une salle sécurisée et bien ventilée) ; iv) les procédures de nettoyage appropriées aux contenants usagés et à l'équipement d'application ; v) le choix de l'emplacement du nettoyage et du stockage des contenants usagés et de l'équipement d'application ; ces informations découlent des exigences législatives et réglementaires pertinentes</p>
<p>1.8 Les pesticides sont appliqués dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions fournies sur les étiquettes et/ou par le fabricant, avec du matériel approprié et entretenu régulièrement</p>	<p>Les connaissances (relatives à l'influence des conditions météorologiques et aux modalités de définition des conditions appropriées, à l'importance de comprendre et respecter les instructions des étiquettes (ex. : concernant le taux d'application, la méthode d'application, les délais de sécurité) et aux modalités de maintenance de l'équipement d'application) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p>
<p>1.9 Les contenants de pesticides usagés sont collectés par des programmes de recyclage ou jetés en toute sécurité</p>	<p>Les connaissances (relatives aux risques associés avec la réutilisation des contenants de pesticides et aux modalités d'élimination ou de recyclage en toute sécurité des contenants, y compris les techniques de nettoyage appropriées) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et à tous les travailleurs.</p>
<p>2.1 Coton pluvial : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>	<p>Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion pour capter les précipitations/stocker l'humidité dans le sol, telles que l'utilisation de cultures de couverture, la rétention des résidus de récolte, les pratiques de labour, la date et le taux de plantation (densité de plantation)) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p>
<p>2.1 Coton irrigué : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>	<p>Voir ci-dessus + points supplémentaires à prendre en compte, notamment : le choix du système d'irrigation (y compris l'importance du type de sol et de sa capacité de rétention d'eau), son contrôle et sa maintenance (infrastructure, pompes, plante), période/planification de l'irrigation</p>
<p>2.2 Les pratiques de gestion sont adoptées pour garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau</p>	<p>Les connaissances (relatives aux impacts potentiels de l'extraction de l'eau et des pratiques de gestion pour y faire face) sont mises à disposition et présentées sous un format</p>

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
	adapté aux producteurs.
3.1 Les pratiques de gestion des sols servent à maintenir et améliorer la structure et la fertilité des sols	<p>Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion des sols localement adaptées pour préserver et améliorer la structure des sols et les niveaux des matières organiques (ex. : semis direct, cultures de couverture, utilisation des résidus de récolte et des rotations de cultures/légumineuses, équipement de labour)) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les connaissances sont mises à disposition et présentées sous un format adapté expliquant comment identifier les problèmes structurels des sols.</p>
3.2 Des nutriments sont appliqués en fonction des besoins des cultures et des sols. Le moment choisi pour leur application, leur emplacement et leur quantité sont optimisés.	Les connaissances relatives aux procédures adaptées en matière de contrôle des nutriments (inspection visuelle, analyse des feuilles, analyse des sols), aux formulations de nutriments et aux techniques d'application sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
3.3 Des pratiques de gestion sont adoptées pour minimiser l'érosion, de sorte à réduire les mouvements des sols, et les cours d'eau, les sources d'eau potable et les autres plans d'eau sont protégés des rejets agricoles.	Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion de l'érosion des sols, telles que la culture en bande, l'utilisation des résidus de récolte, les cultures de couverture, le recours aux terrassements et l'utilisation de bandes de végétation indigène le long des cours d'eau pour contrôler l'érosion, filtrer les produits agrochimiques et protéger les habitats fauniques) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
4.1 La biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci est améliorée	Les connaissances (relatives aux pratiques qui améliorent la biodiversité sur l'exploitation et autour de celle-ci, et à la présence potentielle d'espèces invasives, ainsi qu'aux moyens permettant de les contrôler) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
4.2 L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	Les connaissances (relatives à l'utilisation légale et à la conversion de terres pour cultiver du coton) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
5.1 Des pratiques maximisant la qualité de la fibre du coton sont adoptées	Les connaissances (relatives aux facteurs agronomiques essentiels à la gestion de la qualité de la fibre, notamment le choix de la variété, la date/densité des semis et la quantité d'eau nécessaire, la gestion des adventices et la gestion nutritionnelle) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
5.2 Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts	Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion appropriées en matière de récolte et de stockage du coton-graine, y compris les temps de récolte et les protocoles garantissant que le coton-graine n'est pas contaminé pendant la récolte, le stockage et le transport : utilisation de sacs de récolte non contaminants, zones de stockage propres, séparation selon la qualité) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux cueilleurs.
6.1 Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts	Les connaissances (relatives aux modalités selon lesquelles les petites exploitations familiales peuvent s'organiser pour représenter leurs intérêts, dans leur région et pour le coton) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux petits producteurs
6.2 L'accès à l'eau potable et à l'eau de lavage est garanti.	Les connaissances (relatives à la qualité de l'eau et à l'hygiène) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.
6.3 Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT (Voir la Convention 138 de l'OIT)	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec le travail des enfants) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.
6.3 En ce qui concerne les petites exploitations familiales, les enfants peuvent participer aux travaux sur ces exploitations à condition que leur travail ne nuise pas à leur santé, leur sécurité, leur bien-être, leur éducation, ni leur développement et à condition qu'ils travaillent sous la supervision d'un adulte et qu'ils aient reçu une formation adéquate.	Les connaissances (relatives à la nature de l'exception applicable aux petites exploitations familiales et la signification de « travaux légers ») sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux petites exploitations familiales.
6.4 Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.	Les connaissances (relatives à ce que désignent les travaux dangereux dans la législation nationale, y compris dans la Convention 182 de l'OIT) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs. Ceci inclut les informations selon lesquelles, à tout le moins, aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut préparer ou pulvériser des pesticides (voir critère 1.4 sur la protection des cultures).
6.5 Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec le travail forcé et différentes questions relatives au travail forcé ou obligatoire, à la servitude pour dette et à la traite des humains dans un contexte local) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.

<b>Critères de production de la BCI</b>	<b>Recommandations de formation</b>
6.6 Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec la question de la discrimination et les modalités pour y faire face dans le contexte cotonnier local) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.